

Informations précontractuelles selon SFDR



Nom du produit : BI Pictet Multi Asset Opportunities / BI Pictet Multi Asset Opportunities P
Identifiant de l'entité juridique : 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables avec un objectif social** : ___%

Il promeut les **caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 5% d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera aucun investissement durable**

Note : Pictet Asset Management utilise un cadre propriétaire pour définir les investissements durables. Les investissements durables sont calculés selon un critère de réussite/échec, incluant les obligations labellisées, les obligations générales émises par des pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'entraîner une amélioration significative dans la réduction des émissions de CO2, ainsi que les titres et valeurs d'émetteurs ayant au moins 20 % d'exposition combinée (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou des indicateurs similaires) à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur notre Cadre d'Investissement Durable.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes :

- **Orientation positive** : Le fonds cherche à augmenter la pondération des titres et valeurs présentant de faibles risques de durabilité et/ou à diminuer la pondération des titres et valeurs présentant des risques de durabilité élevés et, par conséquent, dispose d'un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'univers d'investissement. Le fonds investit principalement dans une large gamme d'obligations, y compris des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Le fonds investit à l'échelle mondiale et peut investir dans tous les secteurs, devises et qualités de crédit. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.
- **Exclusions fondées sur des normes et des valeurs** : Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou qui exercent des activités significatives ayant des impacts négatifs sur la société ou l'environnement.
- **propriété actif** : Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Le fonds peut également dialoguer avec la direction des sociétés sur des questions ESG importantes. Le processus de vote par procuration et d'engagement est principalement mené par des professionnels de l'investissement au sein de plusieurs équipes d'investissement chez Pictet Asset Management, en concours avec une équipe centrale d'Investissement Responsable (IR).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent :

- Le pourcentage de l'exposition du produit financier aux "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG global
- Indicateurs d'impact négatif principal (PAI) tels que l'exposition aux émetteurs qui sont en violation grave des normes internationales ou qui ont des activités significatives avec des impacts négatifs sur la société ou l'environnement
- Le pourcentage des réunions des sociétés éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Engagement avec les entreprises

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que :

Environnement

- Décarbonisation
- Efficacité & Circularité
- Gestion du capital naturel

Social

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Éducation & autonomisation économique
- Sécurité & connectivité
-

Cela est réalisé en investissant dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux énumérés ci-dessus.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds considère un investissement comme durable s'il ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter des activités économiques et des comportements contraires aux normes internationales qui ont des impacts négatifs importants sur la société ou l'environnement. Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus ainsi que sur les seuils d'exclusion.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en compte les principaux impacts négatifs (PAIs) sur les facteurs de durabilité en excluant les émetteurs associés à des comportements ou activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter des activités économiques et des comportements contraires aux normes internationales qui ont des impacts négatifs importants sur la société ou l'environnement. La manière dont les exclusions sont liées aux PAIs et à leurs indicateurs associés est précisée dans la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds exclut les émetteurs faisant l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou en violation des Principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont jugés importants pour la stratégie d'investissement, par le biais d'une combinaison de décisions de gestion du portefeuille, d'activités de propriété active et d'exclusion des émetteurs associés à des conduites ou des activités controversées.

Veillez consulter la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour obtenir la liste des Principales incidences négatives.

Voir également les informations détaillées sur les exclusions dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Objectif : Augmenter la valeur de votre investissement.

Indice de référence : Euro Short Term Rate (€STR), un indice qui ne prend pas en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé pour la mesure de la performance.

Actifs du portefeuille : Le fonds investit principalement dans une large gamme d'obligations, y compris des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Le fonds investit à l'échelle mondiale et peut investir dans tous les secteurs, devises et qualités de crédit. Le fonds peut obtenir une exposition aux actifs du portefeuille en investissant dans d'autres fonds, ce qui peut entraîner une duplication de certains frais.

Produits dérivés et structurés : Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire divers risques (hedging) et pour une gestion efficace du portefeuille, et peut utiliser des produits structurés pour obtenir une exposition aux actifs du portefeuille.

Processus d'investissement : Dans la gestion active du Fonds, le Gestionnaire d'Investissement utilise une approche de gestion des risques afin de rechercher des opportunités de performance supplémentaires, et poursuit une stratégie d'allocation d'actifs flexible avec une préférence pour les sociétés présentant de meilleures caractéristiques ESG. Il exclut également ou restreint de manière significative les investissements directs dans des émetteurs considérés comme nuisibles à la société ou à l'environnement, tels que le tabac, les armes et les combustibles fossiles, ou qui enfreignent gravement les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à d'autres questions telles que les normes du travail et la protection de l'environnement. Le Gestionnaire d'Investissement considère les facteurs ESG comme un élément central de sa stratégie en adoptant une approche biaisée visant à augmenter la pondération des titres présentant de faibles risques de durabilité et/ou à diminuer la pondération des titres présentant des risques de durabilité élevés, sous réserve de bonnes pratiques de gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'Investissement Responsable, catégorie de produit SFDR Article 8. Il exerce méthodiquement les droits de vote et peut dialoguer avec les émetteurs afin d'influencer positivement les pratiques ESG. La composition du portefeuille n'est pas contrainte par rapport au benchmark, de sorte que la similarité de la performance du Fonds avec celle du benchmark peut varier.

Devise du fonds :

EUR

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent :

- *l'exclusion des émetteurs qui :*
 - o *sont impliqués dans les armes nucléaires provenant de pays non signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et dans d'autres armes controversées*

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- tirent une part importante de leurs revenus d'activités qui causent un préjudice à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, l'exploration et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les petites armes, les contrats militaires d'armes, la production de tabac, la production de spectacles pour adultes, les activités de jeux d'argent. Veuillez vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
- enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- un meilleur profil ESG que l'univers d'investissement
- exclusions des pays faisant l'objet de sanctions internationales
- une analyse des critères ESG des titres éligibles qui couvre au moins 90 % des actifs nets ou du nombre d'émetteurs du portefeuille

Pour assurer une conformité continue, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements environnementaux ou sociaux indiqués dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? ». Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que l'analyse fondamentale exclusive, les fournisseurs d'études ESG, les analyses de tiers (y compris celles de des courtiers), les services de notation de crédit et les médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou de supprimer certains titres, ou d'augmenter ou de réduire ses participations dans certains titres.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Pas applicable

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les critères de bonnes pratiques de gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprise du fonds. Pour déterminer si une société répond aux exigences minimales en matière de bonnes pratiques de gouvernance selon le SFDR, Pictet Asset Management veille à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit ne soient pas impliquées dans des controverses graves ou des violations du Pacte mondial des Nations Unies, liées à divers sujets, notamment une gestion saine, les relations avec les employés, le personnel et la Compliance fiscale. Rémunération du personnel et Compliance fiscale. La manière dont les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses graves sont associées aux bonnes pratiques de gouvernance est exposée dans la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management.

Les **pratiques de bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec les personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



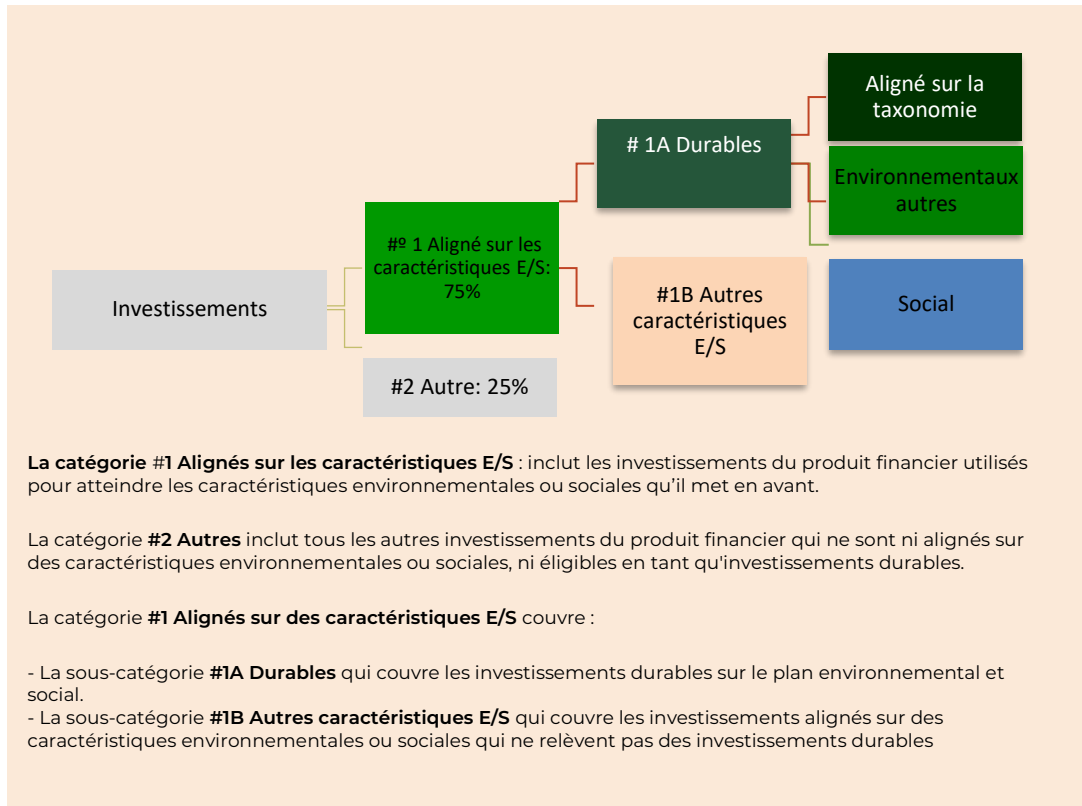
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds est aligné à hauteur d'au moins 75 % sur les caractéristiques environnementales/sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) et comprend jusqu'à 25 % d'investissements dans Autres (# Autres). Au moins 5 % sont alloués aux Investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- Pictet Asset Management utilise un cadre propriétaire pour définir les investissements durables. Les investissements durables sont calculés selon un principe de réussite/échec, incluant les obligations labellisées, les obligations générales émises par des pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'entraîner une amélioration significative dans la réduction des émissions de CO2, ainsi que les titres d'émetteurs ayant au moins 20 % d'exposition combinée (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou des indicateurs similaires) à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur notre Cadre d'Investissement Durable.
- Bien que le fonds vise à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement les investissements alignés sur la Taxonomie de l'U.E. tels que définis par les critères techniques de sélection du Règlement sur la Taxonomie.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds n'utilise pas des produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par des entités exclues, y compris les billets de participation et les produits dérivés émis par des tiers sur ces titres.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés à la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne s'engage pas actuellement à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxinomie de l'UE, cependant, ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

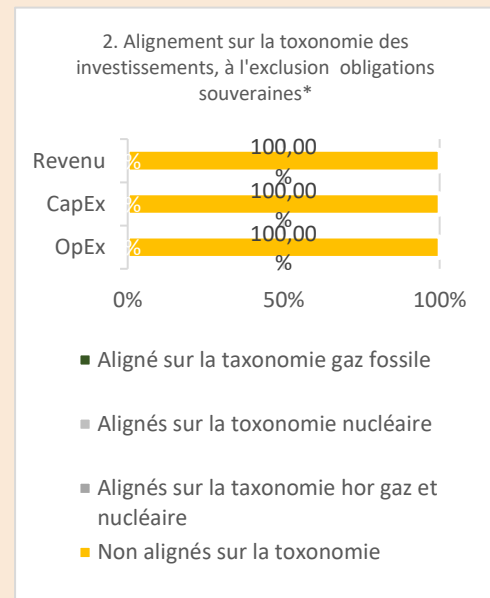
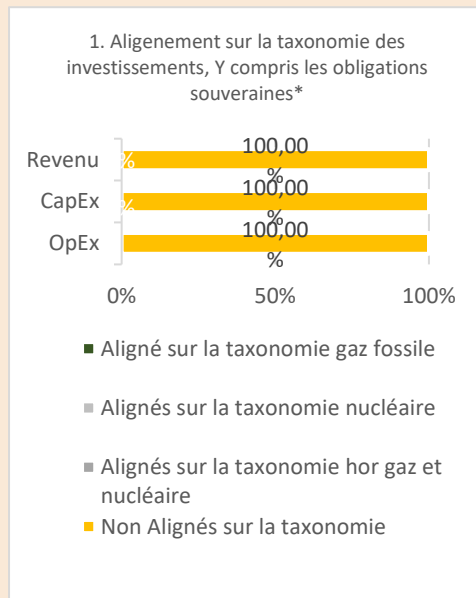
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Le fonds ne s'engage pas actuellement à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, toutefois, ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%

Le fonds ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et d'habilitation, car il ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxonomie de l'U.E.



- **Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

1 % (voir la note dans le tableau d'allocation des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)




- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

4 % (voir la note dans le tableau d'allocation des actifs ci-dessus pour la méthode de calcul)



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les « autres » investissements du fonds comprennent des valeurs disponibles, des équivalents de trésorerie et des produits dérivés. L'allocation à de tels actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme indiqué dans la section « Restrictions d'investissement » de la partie générale. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'U.E.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques au produit ? Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur les sites Web :

Vous investissez via un KITE:

<https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite/index.aspx>

Vous investissez via un Belfius Funds Plan:

<https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/epargne-pension/belfius-funds-plan-epargne-long-terme/index.aspx>

Vous investissez via un Belfius Invest Top Funds Selection Protected:

<https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/belfius-invest-top-funds-selection-protected/index.aspx>

Vous investissez via un Belfius Business Manager Flex (EIP) :

<https://www.belfius.be/professional/fr/produits/epargner-investir/votre-pension-employes/engagement-individuel-pension-branche44/index.aspx>

Vous investissez via un Belfius Business Self-Employed Flex (CPTI) :

<https://www.belfius.be/professional/fr/produits/epargner-investir/votre-pension-employes/poz/index.aspx>